

## Réunion des communes de Jumilhac-de-Côle et La Chapelle-Faucher

Vu les délibérations prises les 6 et 9 octobre par les Conseils Municipaux des communes de La Chapelle-Faucher et Jumilhac-de-Côle amenant le projet de réunir cette dernière à la première.

Considérant que la commune de Jumilhac-de-Côle n'a qu'une population de 238 individus et fait déjà partie de la succursale de La Chapelle-Faucher, qu'en opérant administrativement cette réunion, la nouvelle commune aurait encore moins d'étendue que la succursale puisque celle-ci comprend en outre, plusieurs villages de la commune de Condat :

Considérant que tout porte à désirer qu'on fasse coïncider la circonscription civile avec la circonscription spirituelle, attendu que dans plusieurs cas, les opérations administratives en seraient simplifiées, et que d'un autre côté une cure où une succursale composées de plusieurs communes éprouve toujours plus de difficultés et de lenteurs chaque fois qu'elle doit avoir recours à l'intervention des conseillers municipaux pour pourvoir à ses besoins.

Considérant que dans le cas présent, les communications sont toujours faciles, que la municipalité pourrait dans tous les temps être plus convenablement composée et que tous les intérêts étant réunis, la communauté se soutiendrait avec plus d'avantage et même découvrir qu'enfin l'opposition manifestée par la commune de Jumilhac-de-Côle prend uniquement sa force dans cet esprit de localité qui sans doute ferait attacher bien moins d'importance à l'idée d'exister en communauté séparée si ce changement n'en produisait aucun dans le personnel de l'administration.

Le département de Nontron est d'avis que la commune de Jumilhac-de-Côle soit réunie sous les rapports civils à celle de La Chapelle-Faucher de laquelle elle dépend déjà pour le culte.

Le : 14 janvier 1826